

**MAINTIEN EN EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

MFR/CFA SEVREUROPE DE BRESSUIRE

Administration – Espace Dolo – Espace Madoire – Espace Layon – Salle Enseignement - Espace
Sèvre hébergement – Espace Thouaret – Bâtiment modulaire salle de classe – Bâtiment
modulaire salles de classe Atelier
**22 rue de la Baritauderie
79300 BRESSUIRE**

Le Maire de la Ville de BRESSUIRE

VU les articles L. 2211-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.123.46 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité ;

VU les procès-verbaux de visite en date du 8 mars 2021 portant **AVIS FAVORABLE** de la Commission Communale de Bressuire pour le maintien en exploitation de La MFR/CFA SEVREUROPE des bâtiments : l'Administration, l'Espace Dolo, l'Espace Madoire, l'Espace Layon, de la Salle Enseignement, l'Espace Sèvre Hébergement, l'Espace Thouaret, Bâtiment modulaire salle de classe, Bâtiment modulaire salles de classe Atelier 22 rue de la Baritauderie 79300 BRESSUIRE.

ARRETE

ARTICLE 1 - MAINTIEN EN EXPLOITATION

Le maintien en exploitation des bâtiments l'Administration l'Espace Dolo, l'Espace Madoire, l'Espace Layon, de la Salle Enseignement, l'Espace Sèvre Hébergement, l'Espace Thouaret, Bâtiment modulaire salle de classe, Bâtiment modulaire salles de classe Atelier de la MFR/CFA SEVREUROPE de Bressuire est autorisé dans les conditions fixées par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 - CATEGORIE ET TYPE

Bâtiment	Catégorie	Type	Effectif		
			Public	Personnel	Total
Administration	5ème	W	12	5	17
Espace Dolo	5ème	R	75	10	85
Espace Madoire	5ème	R	72	6	78
Espace Layon	5ème	R	15	1	16
Salle d'Enseignement	5ème	R	19	1	20
Espace Sèvre (jour)	4ème	R L	90	8	98
Espace Sèvre (nuit)			45	1	46
Espace Thouaret (jour)	4ème	R N	155	15	170
Espace Thouaret (nuit)			58	1	59
Bâtiment modulaire salle de classe	5ème	R	35	2	37
Bâtiment modulaire salles de classe Atelier	5ème		60	4	64

ARTICLE 3 - PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Afin de mettre l'établissement en conformité avec la réglementation en vigueur, le responsable est tenu de réaliser les prescriptions suivantes :

Prescription à caractère permanent

1 - Transmettre au Secrétariat de la Commission de Sécurité, sous-couvert du maire de la commune, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire

Administration :

1. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).
2. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques
3. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre
4. Faire en sorte que le portail permettant d'accéder au site rue de la Baritauderie soit facilement manœuvrable et verrouillable par les Sapeurs-Pompiers lorsque celui-ci est fermé.
5. Accentuer ou renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.

Espace Dolo :

1. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
2. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
3. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
4. Repartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
5. Equiper l'établissement d'un moyen de communication permettant d'alerter les secours. Celui-ci doit disposer d'une bonne audibilité et vocabilité et fonctionner pendant au moins 1 heure en cas de coupure électrique.

6. Accentuer ou renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.
7. Lever les non-conformités code du travail.

Espace Madoire :

1. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
2. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
3. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
4. Repartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
5. Lever les observations mentionnées dans les rapports de vérifications suivantes :
 - Thermiques fluides RVRE APAVE du 16/10/2023 (1non-conformité)
 - Désenfumage RVRE APAVE du 16/10/2023 (2 non-conformités), l'exutoire situé au bout de la mezzanine dans le local « mécanique » doit être déclenché depuis la commande A au lieu de la B
 - Equipements mécaniques RVRE APAVE du 14/06/2023 (6non-conformités).
6. Accentuer et renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours

La commission de sécurité attire l'attention du Maire sur l'urgence de la prescription n° 6

Espace Layon :

1. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
2. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
3. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
4. Répartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
5. Interdire l'accès à la salle de cours à un effectif supérieur à 19 personnes.
6. Lever la non-conformité n° 1 mentionnée dans le rapport de vérification des installations électriques « code du travail » de l'APAVE en date du 03/11/2023
7. Faire en sorte que le portail permettant d'accéder au site rue de la Baritauderie soit facilement manœuvrable et verrouillable par les Sapeurs-Pompiers lorsque celui-ci est fermé.
8. Accentuer et renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.

Salle Enseignement :

1. - Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques
2. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
3. Repartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
4. Ouvrir et tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
5. Accentuer et renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.

Espace Sèvre hébergement :

1. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
2. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.

3. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
4. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
5. Déverrouiller toutes les portes d'issues de secours en présence du public.
6. Limiter à 19 personnes l'effectif cumulé dans les 2 bureaux « formateurs »
7. A l'occasion de travaux, installer dans les circulations de l'internat fille (R+1 et R+2) un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique conforme à la réglementation en vigueur. A défaut, installer un ferme porte sur l'ensemble des portes des chambres sur c'est 2 niveaux. Réaliser également un essai d'efficacité du désenfumage en présence d'un préventionniste
8. Solliciter un organisme agréé afin que celui-ci établisse un RVRAT concernant l'AT 7904921F0064. Lever les éventuelles non-conformités y figurant.
9. Faire en sorte que le portail permettant d'accéder au site rue de la Baritauderie soit facilement manœuvrable et verrouillable par les Sapeurs-Pompiers lorsque celui-ci est fermé.
10. Compléter les 2 EAS situés au R+1 et R+2 par un dispositif permettant à l'occupant de signaler sa présence aux sapeurs-pompiers
11. Faire en sorte que les baies accessibles permettant d'accéder aux EAS situés au R+1 et R+2 soient facilement manœuvrables depuis l'extérieur par les sapeurs-pompiers.
12. Accentuer et renouveler la formation du personnel sur l'exploitation du SSI et sur la manipulation des moyens de secours.
13. Ajouter un diffuseur sonore dans le hall à proximité de la chambre PMR du rez-de-chaussée de manière à ce que l'alarme soit facilement audible dans cette dernière.
14. Rendre plus lisibles les plans de zonage affichés à proximité du DSI.
15. Mettre en place des exercices d'évacuation nocturnes plus tardifs (entre minuit et 5 heures du matin)
16. Lors de l'exercices d'évacuation, sensibiliser le public sur la fermeture des portes de chambre lors de l'évacuation.

La commission de sécurité attire l'attention du Maire sur les prescriptions n° 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Espace Thouaret :

1. Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
2. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées.
3. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité et rappelées dans l'annexe ci jointe, l'ensemble des installations techniques.
4. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
5. Interdire tout dépôt dans le local désaffecté non isolé, accessible à partir du Centre de ressource, au rez-de-jardin.
6. Déverrouiller toutes les portes d'issues de secours en présence du public.
7. Limiter à 19 le nombre de personnes reçu en salle à manger du personnel au R+1.
8. Ajouter un diffuseur sonore dans le hall à proximité de la chambre PMR du rez-de-chaussée de manière à ce que l'alarme soit facilement audible dans cette dernière.
9. Isoler la laverie, la réserve alimentaire et le local entretiens créés au moyen de murs et planchers haut coupe-feu 1 heure. Les portes doivent être coupe-feu ½ heure munie d'un ferme porte.
10. Installer un extincteur 6 litres à eau pulvérisée dans la réserve alimentaire et la laverie.
11. Installer des plans de zonage SSI dans la chambre du surveillant au R+1.
12. Equiper les portes du CDI de ferme porte et sélecteur de porte.
13. Remettre en bon état de fonctionnement le SSI afin que l'ensemble des DAS et déclencheurs manuels permettent d'activer la fonction de compartimentage au R+1.
14. Remettre en bon état de fonctionnement la fonction éclairage d'évacuation au R+1 (cf. rapport d'intervention Fradin Breton du 20/06/2023.

15. Mettre en place des exercices d'évacuation nocturnes plus tardifs (entre minuit et 5 heures du matin).

16. Lors des exercices d'évacuation, sensibiliser le public sur la fermeture des portes de chambre lors de l'évacuation.

La commission de sécurité attire l'attention du Maire sur les prescriptions n° 9, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 27 et 28

Bâtiment modulaire salle de classe

1. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
2. Repartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
3. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
4. Faire vérifier par des techniciens compétents les installations électriques, l'éclairage de sécurité, l'alarme et les extincteurs puis périodiquement chaque année.
5. Faire en sorte que le portail d'accès au site, rue de la Baritauderie soit facilement manœuvrable et deverrouillable par les sapeurs-pompiers quand celui-ci est fermé.
6. Renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.

Bâtiment modulaire salles de classe Atelier

1. Laisser libres en permanence de tout encombrement les dégagements et leurs cheminements d'accès de manière à faciliter l'évacuation du public en cas de sinistre.
2. Repartir judicieusement dans l'ensemble des locaux, des extincteurs de nature et de capacité appropriées aux risques à défendre.
3. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques.
4. Faire vérifier par des techniciens compétents les installations électriques, l'éclairage de sécurité, l'alarme et les extincteurs puis périodiquement chaque année.
5. Renouveler la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens de secours.

ARTICLE 4 - Toute construction nouvelle, toute modification extérieure apportée à la construction, toute reprise de gros-œuvre, surélévation, tous travaux entraînant modification de la distribution intérieure du bâtiment devra faire l'objet d'un permis de construire (ou d'une autorisation de travaux) demandé auprès du Maire de BRESSUIRE et délivré après avis des sous-commissions départementales de sécurité et d'accessibilité compétentes.

ARTICLE 5 - L'exécution de tous travaux quels qu'ils soient, comportant modification ou aménagements divers, susceptibles d'aggraver les risques d'incendie et de panique dans cet établissement, entraîne de plein droit l'annulation du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de BRESSUIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de BRESSUIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Madame la sous-préfète de Bressuire et Monsieur Le Directeur de MFR/CFA.



Le Maire,
Emmanuelle MÉNARD

